

**ARRETE DU MAIRE N° 2024/041 PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE A L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)**

**Le Maire de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey,**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-43 et R. 151-53 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ainsi que les articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2018.24.05.07 en date du 24 mai 2018 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP), ainsi que les objectifs et les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023.16.11.04 en date du 16 novembre 2023 arrêtant le projet d'élaboration de Règlement Local de Publicité et tirant le bilan de la concertation,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 31 janvier 2024,

VU les avis des Personnes Publiques Associées consultées sur le projet de Règlement Local de Publicité,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

VU la décision n° E24000013/06 du 21 mars 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice désignant Madame Odile BOUTEILLER en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité et Madame Jocelyne GOSSELIN en qualité de commissaire enquêteur suppléante,

Considérant que le projet d'élaboration de Règlement Local de Publicité doit faire l'objet d'une enquête publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité du Maire en charge du projet, il sera procédé à une enquête publique afin de recueillir les observations du public sur le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Saint-Vallier de Thiey **du lundi 10 juin 2024 au mardi 25 juin 2024 soit une durée de 16 jours** compte-tenu qu'aucun rapport sur les incidences environnementales n'est exigible.

**ARTICLE 2 :** Madame Odile BOUTEILLER a été désignée par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nice en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de cette enquête.

**AR Prefecture**

006-210601308-20240429-2024041-AU

Reçu le 30/04/2024

**ARTICLE 3 : Publicité de l'enquête**

Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci, en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

L'avis d'ouverture d'enquête sera affiché sur les panneaux réservés à l'affichage administratif de la mairie ainsi que sur l'ensemble du territoire quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un certificat du maire. Cet avis d'enquête sera également consultable sur le site de la commune <https://saintvallierdethiey.com>

Toute information sur l'organisation et le déroulement de l'enquête peut être demandée auprès du service urbanisme à la mairie de Saint-Vallier de Thiey, Place de l'Apié aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que par téléphone au 06.07.38.84.89 et à l'adresse électronique suivante : [urbanisme@mairie-saintvallierdethiey.fr](mailto:urbanisme@mairie-saintvallierdethiey.fr)

**Le déroulement de l'enquête publique**

**ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'enquête**

L'ensemble des pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront consultables au siège de la commune de Saint-Vallier de Thiey, à l'accueil de l'hôtel de ville, Place de l'Apié aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête.

L'accès au dossier de RLP pourra se faire également depuis le site internet de la collectivité à l'adresse suivante : <https://saintvallierdethiey.com>

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public dans les locaux en mairie de Saint-Vallier de Thiey, Place de l'Apié lors des permanences suivantes : **le mercredi 12 juin 2024 et le mardi 25 juin 2024 de 9h30 à 12h et de 14h à 17h.**

Les observations et propositions peuvent également être adressées par correspondance, avant la fin de l'enquête publique, à l'attention de Madame le commissaire enquêteur à la Mairie de Saint-Vallier de Thiey, Place de l'Apié, 06460 Saint-Vallier de Thiey ou à l'adresse électronique suivante : [urbanisme@mairie-saintvallierdethiey.fr](mailto:urbanisme@mairie-saintvallierdethiey.fr)

**ARTICLE 5 : Au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur titulaire qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Saint-Vallier de Thiey le dossier accompagné de son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées. Le public pourra consulter ces documents, pendant une durée d'un an, au service urbanisme de la mairie de Saint-Vallier de Thiey, Place de l'Apié aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la collectivité : <https://saintvallierdethiey.com>

**AR Prefecture**

006-210601308-20240429-2024041-AU  
Reçu le 29/04/2024

Au terme de l'enquête, un avis favorable avec recommandations, un avis favorable avec réserves ou un avis défavorable sera émis par le commissaire enquêteur titulaire et il appartiendra à la commune de Saint-Vallier de Thiey d'approuver l'élaboration du Règlement Local de Publicité ou, le cas échéant, d'organiser une nouvelle enquête publique.

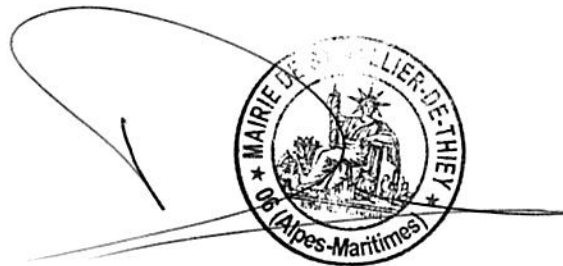
A l'issue de la procédure d'enquête publique, le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur – sous réserve que l'économie générale du RLP ne soit pas remise en cause – sera soumis pour approbation à la majorité des suffrages exprimés au Conseil Municipal de la commune de Saint-Vallier de Thiey.

**ARTICLE 6 : Communication du dossier d'enquête**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Fait à Saint-Vallier de Thiey,  
le 29 avril 2024

Le Maire,  
Jean-Marc DELIA



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.